

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE

DEC 13 1977



Distr.
GENERALE
A/32/373
8 décembre 1977
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/ESPAGNOL

Trente-deuxième session
Point 42 de l'ordre du jour

MESURES EFFICACES VISANT A ASSURER LA REALISATION DES BUTS ET OBJECTIFS
DE LA DECENNIE DU DESARMEMENT

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Francisco CORREA (Mexique)

1. Le point intitulé :

"Mesures efficaces visant à assurer la réalisation des buts et objectifs de la
Décennie du désarmement :

- a) Rapport de la Conférence du Comité du désarmement;
- b) Rapport du Secrétaire général"

a été inscrit à l'ordre du jour provisoire de la trente-deuxième session, conformément à la résolution 31/68 de l'Assemblée générale, en date du 10 décembre 1976.

2. A sa 5ème séance plénière, le 23 septembre 1977, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.

3. A sa 7ème séance, le 18 octobre, la Première Commission a décidé de tenir un débat général commun sur toutes les questions relatives au désarmement qui lui avaient été renvoyées, à savoir les points 33, 34, 38 à 49 et 51 à 53. Ce débat général a eu lieu de la 7ème à la 27ème séance, du 18 octobre au 7 novembre 1/.

4. En ce qui concerne le point 42, la Première Commission était saisie des documents suivants :

- a) Rapport de la Conférence du Comité du désarmement 2/;
- b) Rapport du Secrétaire général (A/32/270).

5. Le 8 novembre, l'Inde, le Nigeria, la Roumanie et la Yougoslavie ont présenté un projet de résolution (A/C.1/32/L.14). Le Bangladesh, la Côte d'Ivoire, la

1/ Pour un index des déclarations faites par les délégations sur les questions relatives au désarmement, voir le document A/32/383.

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 27 (A/32/27).

la Finlande, la Jamaïque, le Maroc, la Suède et la Trinité-et-Tobago se sont ensuite joints aux auteurs du projet. Le projet de résolution, qui a été présenté par le représentant du Nigéria à la 29ème séance, le 10 novembre, est conçu de la façon suivante :

"L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2602 E (XXIV) du 16 décembre 1969, par laquelle elle déclarait la décennie commençant en 1970 Décennie du désarmement et envisageait un lien entre la Décennie du désarmement et la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Rappelant également sa résolution 31/68 du 10 décembre 1976 par laquelle elle réaffirmait les buts et objectifs de la Décennie du désarmement, et sa résolution 31/189B du 21 décembre 1976, par laquelle elle décidait de convoquer une session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement,

Déplorant que ces buts et objectifs n'aient pas été réalisés sur le plan d'accords de désarmement efficaces et que la course aux armements, en particulier la course aux armements nucléaires, se poursuive sans relâche,

Profondément préoccupée par le gaspillage persistant de ressources aux fins des armements et par ses effets préjudiciables pour la sécurité internationale et la réalisation des objectifs du nouvel ordre économique international,

Affirmant la nécessité urgente de favoriser des négociations relatives à des mesures efficaces pour la cessation de la course aux armements, en particulier dans le domaine nucléaire, pour la réduction des dépenses militaires et pour un désarmement général et complet,

Ayant examiné le rapport de la Conférence du Comité du désarmement 3/,

1. Prend acte de la décision prise par la Conférence du Comité du désarmement de créer un groupe de travail spécial chargé d'élaborer un programme de désarmement complet;
2. Prie la Conférence du Comité du désarmement de poursuivre ses travaux sur cette question et de présenter un rapport intérimaire à l'Assemblée générale à sa huitième session extraordinaire;
3. Prie le Secrétaire général de communiquer à la Conférence du Comité du désarmement tous les documents se rapportant à l'examen de cette question par l'Assemblée générale à sa trente-deuxième session;
4. Demande aux Etats Membres et au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'intensifier leurs efforts à l'appui du lien entre le désarmement et le développement, envisagé dans la résolution 2602 E (XXIV) de l'Assemblée générale sur la Décennie du désarmement, en vue de promouvoir les négociations relatives au désarmement et de faire en sorte que les ressources humaines et matérielles libérées par le désarmement soient utilisées pour favoriser le développement économique et social, en particulier dans les pays en développement;
5. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-troisième session la question intitulée 'Mesures efficaces visant à assurer la réalisation des buts et objectifs de la Décennie du désarmement'."

6. A la 30^{ème} séance, le 11 novembre, le Tiger a présenté des amendements (A/C.1/32/L.22) au projet de résolution A/C.1/32/L.14. Il était proposé dans ces amendements :

a) D'insérer, après le quatrième paragraphe du préambule, trois nouveaux paragraphes conçus comme suit :

Réaffirmant l'incompatibilité qui existe entre la course effrénée aux armements et la volonté, proclamée et maintes fois réaffirmée de la communauté internationale de promouvoir une coopération économique saine entre tous les Etats,

Convaincue que l'utilisation pacifique des ressources humaines et matérielles consacrées chaque année à la fabrication des armes de toutes sortes aura des effets hautement positifs pour l'avenir de l'humanité,

Persuadée que l'aide, sous toutes ses formes, accordée aux pays en développement, n'atteindra son but que dans une atmosphère saine, pacifique et de respect réciproque,

b) D'insérer, après le paragraphe 4, un nouveau paragraphe conçu comme suit :

Demande que les possibilités techniques sans égales, offertes aujourd'hui à l'humanité, soient exploitées aux fins de combattre la pauvreté, l'ignorance, la maladie et la faim dans le monde "

et de renommer en conséquence le paragraphe 5 existant.

7. A sa 35^{ème} séance, le 17 novembre, la Commission a adopté par 96 voix contre zéro, avec 22 abstentions, les amendements publiés sous la cote A/C.1/32/L.22 (voir par. 6 ci-dessus). Il a été procédé à un vote enregistré et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afghanistan, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Bhoutan, Birmanie, Brésil, Bulgarie, Burundi, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, Danemark, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Empire centrafricain, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fidji, France, Ghana, Grèce, Guinée, Haïti, Haute-Volta, Hongrie, Indonésie, Iran, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Koweït, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Singapour, Souaziland, Surinam,

/...

Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Zaïre, Zambie.

Ont voté contre : Néant.

Se sont abstenus : Argentine, Barbade, Botswana, Côte d'Ivoire, Finlande, Guyane, Inde, Irak, Israël, Jamaïque, Kenya, Malaisie, Nigéria, Ouganda, Roumanie, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Suède, Tunisie, Venezuela, Yougoslavie.

8. A la même séance, la Commission a adopté par 121 voix contre zéro le projet de résolution A/C.1/32/L.14, sous sa forme modifiée (voir par. 9 ci-après).

RECOMMANDATION DE LA PREMIERE COMMISSION

9. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Mesures efficaces visant à assurer la réalisation des buts et objectifs de la Décennie du désarmement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2602 E (XXIV) du 16 décembre 1969, par laquelle elle déclarait la décennie commençant en 1970 Décennie du désarmement et envisageait un lien entre la Décennie du désarmement et la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Rappelant également sa résolution 31/68 du 10 décembre 1976 par laquelle elle réaffirmait les buts et objectifs de la Décennie du désarmement, et sa résolution 31/189B du 21 décembre 1976, par laquelle elle décidait de convoquer une session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement,

Déplorant que ces buts et objectifs n'aient pas été réalisés sur le plan d'accords de désarmement efficaces et que la course aux armements, en particulier la course aux armements nucléaires, se poursuive sans relâche,

Profondément préoccupée par le gaspillage persistant de ressources aux fins des armements et par ses effets préjudiciables pour la sécurité internationale et la réalisation des objectifs du nouvel ordre économique international,

Réaffirmant l'incompatibilité qui existe entre la course effrénée aux armements et la volonté, proclamée et maintes fois réaffirmée, de la communauté internationale de promouvoir une coopération économique saine entre tous les Etats,

Convaincue que l'utilisation pacifique des ressources humaines et matérielles consacrées chaque année à la fabrication des armes de toutes sortes aura des effets hautement positifs pour l'avenir de l'humanité,

Persuadée que l'aide, sous toutes ses formes, accordée aux pays en développement, n'atteindra son but que dans une atmosphère saine, pacifique et de respect réciproque.

Affirmant la nécessité urgente de favoriser des négociations relatives à des mesures efficaces pour la cessation de la course aux armements, en particulier dans le domaine nucléaire, pour la réduction des dépenses militaires et pour un désarmement général et complet,

Ayant examiné le rapport de la Conférence du Comité du désarmement 4/,

1. Prend acte de la décision prise par la Conférence du Comité du désarmement de créer un groupe de travail spécial chargé d'élaborer un programme de désarmement complet.

2. Prie la Conférence du Comité du désarmement de poursuivre ses travaux sur cette question et de présenter un rapport intérimaire à l'Assemblée générale lors de sa session extraordinaire consacrée au désarmement, qui doit se tenir en mai et juin 1978

3. Prie le Secrétaire général de communiquer à la Conférence du Comité du désarmement tous les documents se rapportant à l'examen de cette question par l'Assemblée générale à sa trente-deuxième session

4. Demande aux Etats Membres et au Secrétaire général d'intensifier leurs efforts à l'appui du lien entre le désarmement et le développement, envisagé dans la résolution 2602 E (XXIV) de l'Assemblée générale sur la Décennie du désarmement, en vue de promouvoir les négociations relatives au désarmement et de faire en sorte que les ressources humaines et matérielles libérées par le désarmement soient utilisées pour favoriser le développement économique et social, en particulier dans les pays en développement

5. Demande que les possibilités techniques sans égales, offertes aujourd'hui à l'humanité, soient exploitées aux fins de combattre la pauvreté, l'ignorance, la maladie et la faim dans le monde

6. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-troisième session la question intitulée "Mesures efficaces visant à assurer la réalisation des buts et objectifs de la Décennie du désarmement".
